

6. Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle

Décision : BC-13/5 : Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle

Contexte :

Dans la décision BC-13/5, la Conférence des Parties a, entre autres, invité les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat des observations concernant les directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle adoptées, à titre provisoire, dans la décision BC-12/5.¹

La Conférence des Parties a également décidé de créer un groupe de travail d'experts chargé d'examiner les directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle, y compris les orientations sur la distinction entre déchets et non-déchets, et les questions visées au paragraphe 5 de la décision BC-12/5 et au paragraphe 8 de la décision OEWG-10/5, pour faire avancer les travaux en vue de finaliser les directives.

Enfin, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat d'élaborer, selon qu'il y a lieu, et en consultation avec le pays chef de file dirigeant les travaux du groupe de travail d'experts, un questionnaire révisé fondé sur le paragraphe 3 de la décision OEWG-10/5, et de l'envoyer aux Parties et autres intéressés d'ici au 30 septembre 2017. La Conférence des Parties a invité les Parties et autres intéressés à fournir au Secrétariat des réponses au questionnaire révisé d'ici au 30 novembre 2017.

Suite donnée :

	Demandes d'information	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à présenter au Secrétariat des observations concernant les directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle, y compris des propositions de texte sur les questions mentionnées au paragraphe 5 de la décision BC-12/5 et/ou un autre texte à l'Appendice V des directives.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres intéressés 	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 octobre 2017
b)	Chaque groupe régional est invité à nommer, par l'intermédiaire de son représentant au Bureau, cinq membres possédant des connaissances et des compétences spécialisées dans ce domaine, qui participeront au groupe de travail d'experts chargé d'examiner les questions visées au paragraphe 2 de la décision BC-13/5.	Les Parties par l'intermédiaire de leur représentant au Bureau	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 juin 2017

¹ UNEP/CHW.12/5/Add.1/Rev.1.

c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à fournir des réponses au questionnaire visé au paragraphe 11 de la décision BC-13/5.	<ul style="list-style-type: none">• Parties• Autres intéressés	Un questionnaire sera mis à disposition et distribué pour permettre de répondre à cette demande.	30 novembre 2017
----	---	---	--	-------------------------

Point de contact :

M^{me} Carla Valle-Klann (E-mail : carla.valle@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 86 86, Fax : +41 22 917 80 98).